



REGLEMENT FINANCIER ANNÉE 2025-2026

Tarifs susceptibles d'être modifiés en 2026-2027

CONTRIBUTION des FAMILLES ET PRESTATIONS

- CONTRIBUTION DES FAMILLES

1 662 € par élève et par an

La contribution des familles sert à couvrir les dépenses liées au fonctionnement de l'école

- Participation volontaire des familles aux travaux

75 € par famille et par an

- Cotisation APEL (volontaire)

18 € par famille et par an

- PRESTATIONS

- ETUDE SURVEILLÉE OU GARDERIE
FORFAIT ANNUEL 4 JOURS (de 16h45 à 18h)

643 € par élève et par an

- ETUDE SURVEILLÉE OU GARDERIE OCCASIONNELLE

10.5 € par élève et par jour

- Le ¼ d'heure supplémentaire au-delà de 18 H

12 € par élève

- RESTAURATION

** La contribution sert à couvrir les dépenses liées aux repas, à la surveillance et au nettoyage.*

- REPAS FORFAIT ANNUEL 4 JOURS

1076.5 € par élève et par an*

- REPAS OCCASIONNEL

9.5 € par repas

- GOUTER MATERNELLES OBLIGATOIRE
(collation fruits matin + goûter 16h)

160 € par élève et par an

- Sur demande : GOUTER PRIMAIRES à 16h30

83 € par élève et par an

La prestation de restauration est facultative (sauf pour le goûter des maternelles). Elle est choisie par le(s) parent(s).

Les absences pour maladie ne seront remboursées qu'après 4 repas consécutifs sur la base du prix d'achat des denrées alimentaires si la famille en fait la demande.

En cas de maladie prolongée (plus de deux semaines) les repas seront déduits au plein tarif si la famille en fait la demande.

A. REPAS OCCASIONNEL ET GOUTER :

ECOLE SAINT-VICTOR, 35 rue Jussieu, 75005 PARIS – contact@ecolesaintvictor.com - 01.43.54.40.86

Les parents des enfants qui prendront occasionnellement leur repas à l'école devront prévenir le professeur concerné et l'accueil le matin même.

Le repas sera facturé 9.5 € sur la régularisation de la note de frais.

La prestation du goûter 4 jours par semaine est systématique pour les enfants des classes maternelles et sur demande pour les enfants du primaire restant à l'étude.

B. MODALITES DE PAIEMENT

L'ensemble des contributions, cotisations et prestations est détaillé ci-dessus.

La facture de l'ensemble des sommes dûes vous sera adressée début octobre 2025.

LE MODE NORMAL DE PAIEMENT EST LE PRELEVEMENT BANCAIRE LE 12 DE CHAQUE MOIS, D'OCTOBRE A JUIN, SOIT 9 PRELEVEMENTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE
--

En cas d'impossibilité, merci de vous adresser à l'accueil

C. REDUCTIONS SUR LES FRAIS DE SCOLARITE

Les familles ayant trois enfants ou plus dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 580 € sur les frais de scolarité du 3ème enfant et des suivants.

L'établissement a mis en place une commission d'aide aux familles. Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez demander une aide à cette commission, merci de prendre rendez-vous avec le Chef d'Etablissement.

D. IMPAYES

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Les frais bancaires liés aux impayés ou aux rejets de prélèvements seront imputés à la charge des familles.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

E. ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

L'inscription d'un nouvel élève n'est définitive qu'après accord de la direction de l'établissement et retour du dossier d'inscription accompagné du chèque d'acompte de 125 € par enfant.

Au moment de la réinscription, un acompte de 75 € sera demandé par enfant (ce tarif est le même pour l'inscription d'un autre enfant) qui fera l'objet d'un prélèvement à part fin juin 2026. La réinscription ne sera définitive qu'après le règlement total des frais de l'année scolaire écoulée et après accord du chef d'établissement.

Le montant de l'acompte sera imputé sur la note de frais annuelle éditée en octobre.